

Le Maire,

Jean-François BRISSET

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
En application de l'article L 2122-23 du C.G.C.T.

D11	MUSEE DU CHATEAU DE FLERS PROGRAMMATION 2026 PRESENTATION DU SYSTEME SOLAIRE CONTRAT ASSOCIATION FLERIENNE D'ASTRONOMIE - 12.06.2026
------------	---

Dans le cadre de la programmation annuelle du musée du château de Flers, l'association flérienne d'Astronomie dirigé par Madame JOUSSELIN Manon, organisera une présentation du système solaire et une observation du ciel pour la nuit des musées.

Il convient de rémunérer cette prestation aux conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Association flérienne d'Astronomie Madame JOUSSELIN Manon, présidente 419 , Lieudit La Guérinière 61100 FLERS
Prestation	présentation du système solaire et l'observation du ciel
Horaire	22h30 à 00h00
Montant	200 €
Date	Le 23 mai

Le Maire décide de :

SIGNER

le contrat ci-dessus exposé et joint en annexe.

La Direction des Finances utilise le progiciel « Astre GF » depuis 2014 afin d'assurer la gestion budgétaire et comptable de la Ville et de Flers Agglo, incluant notamment le mandatement, le suivi des engagements ainsi que les interfaces avec les autres applications de la chaîne financière.

La société Nexpublica, sise 4-10 Rue Mozart 92110 CLICHY (numéro Siren 938 435 039), propose une nouvelle version de ce logiciel, dénommée « Suite Finance », qui constitue l'évolution directe et exclusive du progiciel existant. Cette solution s'inscrit dans la continuité technique et fonctionnelle du système en place, en garantissant la reprise des données historiques, la conservation des paramétrages métiers et la compatibilité avec l'environnement applicatif existant.

Le recours à un autre opérateur économique impliquerait une remise en cause complète du système d'information financier. Un tel changement entraînerait des difficultés techniques majeures, notamment en matière de migration et de sécurisation des données, d'interopérabilité avec les outils existants, ainsi que de continuité du service public. Il induirait également des coûts significatifs liés à la refonte des processus internes, à la reconfiguration des interfaces et à la formation des agents, ainsi que des délais de mise en œuvre incompatibles avec les exigences de continuité du service.

Par ailleurs, la société Nexpublica dispose de droits d'exclusivité sur la solution « Suite Finance », tant en matière de propriété intellectuelle que de maintenance et d'évolution du logiciel. Elle est, à ce titre, la seule en mesure de fournir les prestations attendues dans des conditions garantissant la sécurité, la fiabilité et la continuité du système existant.

Aucune solution alternative raisonnable ne permet de répondre au besoin de la collectivité sans engendrer des contraintes techniques et économiques disproportionnées. Dans ces conditions, les prestations ne peuvent être confiées qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques et tenant à la protection de droits d'exclusivité.

Le recours à une procédure de mise en concurrence apparaît dès lors inadapté et de nature à porter atteinte à la continuité du service public.

Il résulte de ce qui précède que les conditions prévues à l'article R.2122-3 du Code de la commande publique sont réunies, justifiant le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La ville de Flers et Flers Agglo ayant des besoins similaires dans ce domaine, la procédure sera menée dans le cadre du groupement de commandes mis en place par délibération n°743 du Conseil Municipal de la Ville de Flers en date du 24 septembre 2012 et la délibération n°1095 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012, dont la Ville de Flers est coordonnateur.

Le marché est passé pour trois (3) ans ferme commençant à la date du 1er juin 2026.

Ce marché est agencé comme suit :

Prestation n° 1	Souscription au Service Applicatif
Prestation n° 2	Assistance technique et fonctionnelle sur la Solution
Prestation n° 3	Formation

Le marché est conclu pour les montants suivants :

Prestation 1 : Service applicatif

Montant minimum, correspondant au noyau de gestion financière et à l'inventaire comptable : souscription annuelle de 47 500 € HT, soit un minimum de 142 500 € HT pour la durée totale du marché (3 ans)

Pour ce montant minimum, la part Ville de Flers sur la durée totale du marché est de 71 250 € HT, la part Flers-Agglo est de 71 250 € HT

Montant maximum, en cas de dépassement du nombre de mandats et de titres prévus au contrat : 180 000 € HT pour la durée totale du contrat 3 ans, selon prix unitaires indiqués à l'annexe 2 du contrat.

La part de chaque membre du groupement sera déterminée lors de l'émission des bons de commandes.

Prestations 2 et 3 : Assistance technique et fonctionnelle, formations

- Pas de minimum
- Maximum de 60 000 € HT pour la durée totale du contrat (3 ans – Prestations 2 et 3 confondues), selon prix unitaires indiqués à l'annexe 2 du contrat

La part de chaque membre du groupement sera déterminée lors de l'émission des bons de commandes.

Le Maire décide :

- 1 - DE CONCLURE** un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique, avec la société Nexpublica pour la fourniture, la migration, la maintenance et l'évolution de la solution « Suite Finance », dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Flers (coordonnateur) et Flers Agglo, dont la Ville de Flers est le coordonnateur,
- 2 - D'AUTORISER** le Maire-Adjoint en charge des finances et marchés publics à signer le marché et les actes correspondants.

D13	AVENANT N° 1 A LA CONSULTATION 2025-019
	« MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE : AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GEROUDIERE A FLERS »
	12.06.2026

Le Conseil Municipal, par délibération n°2025-732 en date du 17 mars 2025, a délégué les attributions au Maire par décision en date du 02 juin 2025 et a décidé de confier la conduite de l'opération d'aménagement de la rue de la Géroudière, par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 05 mai 2025. Cette convention confère à la SHEMA le pouvoir de représenter la Ville de Flers au nom et pour son compte dans l'accomplissement de l'ensemble des actes juridiques relevant de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération.

Les modalités du contrat de mandat étaient les suivantes :

Numéro attribué à la consultation	2025-VF-019
Mode de consultation	Marché sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement de l'article R2122-8 du code de la commande publique , en raison du montant du marché (besoin d'une valeur estimée inférieure à 40 000 euros HT)
Attributaire	SHEMA (SOCIETE HEROUVILLAISE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'AMENAGEMENT)
Nombre de lots	Le marché n'est pas alloti eu égard à son objet (impossibilité d'allotir les prestations du marché)
Durée du marché	Le marché prend effet à sa date de notification au titulaire et prendra fin à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra selon les conditions prévues à l'article 20 du contrat de mandat
Date de notification	Le 04/06/2025
Montant du marché de mandat	18 000 € HT

D'une part, le Conseil Municipal, par délibération n°2025-732 en date du 17 mars 2025, avait acté le programme et a arrêté à la somme de 422 133 € HT soit 506 559 € TTC, valeur novembre 2024, l'estimation financière prévisionnelle des travaux de cette opération. Le montant global de l'opération a également fait l'objet d'une délibération (n°2025-802) par le conseil municipal en date du 8 décembre 2025. Par assimilation au coût d'opération qui est plus global (intégrant des postes d'études, d'honoraires, de frais divers,...), ce montant spécifique au poste des travaux a été reporté par erreur à l'article XVII de la convention de mandat. « *Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire* », ce qui nécessite d'être actualisé.

Il est donc proposé à travers cet avenant de préciser l'enveloppe prévisionnelle tenant compte de l'ensemble des dépenses, dont le mandataire a la gestion.

D'autre part, le projet étant un projet d'aménagement et non de construction, il n'est pas obligatoire de souscrire aux contrats d'assurances « dommages-ouvrages », « tous risques chantiers » et « constructeurs non réalisateur ». Il est souhaité supprimer ces demandes de contractualisation d'assurances.

Cet avenant ne présente pas d'incidence financière sur la rémunération du mandataire, celle-ci prenant la forme d'un prix global et forfaitaire quel que soit le coût d'opération.

MODIFICATION DU BUDGET DE L'OPERATION :

Par cet avenant n°1, l'alinéa 1 de l'article II-Contexte de l'opération du Contrat valant Acte d'Engagement et Cahier des Charges est modifié ainsi qu'il suit :

« La Ville de Flers en a défini le programme et a arrêté à la somme de 524 740 €HT soit 629 688 €TTC, valeur novembre 2025, l'estimation financière prévisionnelle de cette opération suivant le bilan d'opération détaillé prévisionnel ci-joint »

ABROGATION DE L'OBLIGATION DE SOUSCRIRE A UN CONTRAT DE L'ASSURANCE :

L'avenant 1 modifie les obligations du mandataire vis-à-vis des assurances à souscrire dans l'article XII-Assurances.

Ainsi, la mention suivante est supprimée du contrat :

« Le Mandataire s'engage à souscrire, au cas où il en aurait l'obligation conformément aux articles L 241-1 et L 241-2 du Code des Assurances, une police de responsabilité décennale "constructeur non réalisateur " (CNR). La Collectivité demande au Mandataire de souscrire une police d'assurance "dommages-ouvrage" pour son compte. [...] La Collectivité demande au mandataire de souscrire une police d'assurance "Tous risques chantiers". »

Abrogation de l'obligation de souscrire à une assurance « constructeur non réalisateur », « dommage ouvrage » et « Tous risques chantier ».

Le Maire décide :

1 - D'APPROUVER la passation de l'avenant 1 au marché 2025-VF-019 selon les conditions exposées ci-dessus,

2 - D'AUTORISER la personne déléguée aux marchés publics à signer tous les documents relatifs au projet.

D14	MUSEE DU CHATEAU DE FLERS PROGRAMMATION 2026 COURS DE DESSIN DE MAI A AOUT 2026 CONTRAT ALEXANDRINE GAUTIER – ARTISTE PLASTICIENNE - 12.06.2026
------------	---

Dans le cadre de la programmation annuelle du musée du château de Flers, des cours de dessins académique seront organisés par Madame Alexandrine GAUTIER, artiste plasticienne.

Il convient de rémunérer ces prestations aux conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Alexandrine GAUTIER 116 rue de la Délivrande 14000 Caen.
Prestation	Cours de dessin Stage de dessin
Horaire	13h30 à 15h30 et de 16h à 18h (cours de dessin) 9h à 12h (stage de dessin)
Montant	1 235€ (Total 19h x 65€/heure)
Date	Le 23 mai – 20 juin – 4 juillet – 29 août 2026
A la charge de la collectivité	Matériel

Le Maire décide de :

SIGNER

le contrat ci-dessus exposé et joint en annexe.

D15	FÊTE DE LA MUSIQUE CONCERT DE DA'CHABADA - 12.06.2026
------------	---

À l'occasion de la Fête de la Musique, la ville de Flers organise chaque année en centre-ville, le 21 juin, des concerts mêlant professionnels, semi-professionnels et amateurs.

Le groupe Da'Chabada est invité à se produire dans ce cadre le dimanche 21 juin 2026.

Il convient de rémunérer cette prestation aux conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	ASSOCIATION COME ON TOUR Adresse de correspondance : Lieu-dit "Le Vau Robion" - 35830 BETTON Siège social : 11, rue du Manoir de Servigné - 35000 RENNES N° SIREN : 789 507 886 N° SIRET : 789 507 886 00032 Code APE : 9001Z N° TVA : FR77789507886
Désignation	Spectacle de Da'Chabada
Date et Horaire	Dimanche 21 juin 2026 A partir de 22h00
Montant	1 950€ HT + 5,5% TVA soit 107,25€ Soit 2 057,25€ TTC
A la charge de la collectivité	Voir contrat annexé

Le Maire décide de :

SIGNER

le contrat ci-dessus exposé et joint en annexe.

D16**MARCHE RELATIF A LA REFECTION DE LA COUVERTURE ARDOISE DE L'ECOLE
PRIMAIRE ROLAND A FLERS (61)****17.06.2026**

Pour la réfection de la couverture ardoise de l'école Roland à Flers, la Ville de Flers a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public de travaux.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique
Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 05 mars 2026 - site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation + le journal Ouest France
Nombre de lots	Lot unique
Durée du marché	6 mois
Date de remise des offres	Le 31 mars 2026
Critères d'attribution	- Prix : 60 % - Valeur technique : 40 % - Pertinence des moyens matériel et humain (10 pts) - Pertinence de l'organisation en site occupé (10 pts) - Description des moyens mis en œuvre de protection des existants (10 pts) - Description technique des matériaux
Nombre d'offres reçues	4 pli(s)

La commission des MAPA, désignée par délibération n°2026-12 du 13.04.2026, s'est réunie le lundi 1^{er} Juin 2026 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant en € HT
Lot unique	SAS CHATELAIS	89 970 €

Le Maire décide :

D'ATTRIBUER

le marché à l'entreprise SAS CHATELAIS dans les conditions mentionnées ci-dessus.

D17	MARCHE RELATIF A DES PRESTATIONS DE FAUCHAGE MÉCANISÉ DES VOIRIES COMMUNALES DE FLERS 2026 - 2029 - 17.06.2026
------------	--

Pour des prestations de fauchage mécanisé des voiries communales de Flers 2026 – 2029, la Ville de Flers, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique Accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 90 000 € pour une période de 2 ans, reconductible 1 fois pour le même montant maximum et la même durée
Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 1 ^{er} avril 2026 Sur le journal Ouest France + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
Nombre de lots	Lot unique
Durée du marché	2 ans reconductible 1 fois
Date de remise des offres	Le 04 mai 2026
Critères d'attribution	- Prix : 60 % - Valeur technique : 40 % - Qualité et expérience du personnel affecté à la réalisation de la prestation, désignation de l'interlocuteur dédié (15 pts) - Pertinence du matériel utilisé pour l'exécution des prestations (15 pts) - Gestion Environnementale d'entretien : Mesures mises en place pour la récupération et le traitement des fluides, le recyclage des déchets issus des opérations d'entretien (10 pts)
Nombre d'offres reçues	1 pli(s)

La commission des MAPA, désignée par délibération n°2026-12 du 13.04.2026, s'est réunie le lundi 1^{er} Juin 2026 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant maximum du marché en € HT
Lot unique	SARL HERBAUDEAU-BESNEUX	90 000 € HT pour une période de 2 ans Reconductible 1 fois pour le même montant maximum et la même durée

Le Maire décide :

D'ATTRIBUER

le marché à l'entreprise SARL HERBAUDEAU-BESNEUX dans les conditions mentionnées ci-dessus.

D18**REFECTION DU PONT DES PORTES DE LA MAIRIE****17.06.2026**

La ville de Flers envisage de réaliser des travaux de réfection du pont des portes de la mairie situé avenue du château à Flers, ces travaux consistent :

- Mise en conformité des parapets,
- Etanchéité générale de l'ouvrage,
- Nettoyage complet de l'ouvrage, dégarnissage et rejointoiement général,
- Remaniement des maçonneries de la culée amont rive gauche,
- Démontage et remontage du tympan/mur de retour amont rive gauche,
- Démontage et remontage du mur amont rive droite (sous une des tours).

Ces travaux sont soumis à des déclarations auprès du service de l'urbanisme.

Le Maire décide :

SIGNER

la déclaration préalable d'autorisation et toutes les pièces se rattachant à l'opération ci-dessus d'écrites.

D19**FÊTE DE LA MUSIQUE
DISPOSITIF PREVENTIONNEL DE SECOURS****17.06.2026**

À l'occasion de la Fête de la Musique, la ville de Flers organise chaque année en centre-ville, le 21 juin, des concerts mêlant professionnels, semi-professionnels et amateurs.

Afin d'assurer la protection et la prévention de toutes les personnes présentes, une équipe de secouristes de la Croix-Rouge a été sollicitée et une convention fixant les modalités d'intervention a été rédigée conjointement.

Il convient de rémunérer cette prestation aux conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	La Croix-Rouge Française 35 rue de l'Isle 61000 ALENCON
Prestation	<u>Dispositifs prévisionnels de secours :</u> -équipe de poste de secours comprenant 4 intervenants secouristes, le matériel de poste, un défibrillateur, de l'oxygène) -un binôme à pied comprenant 2 intervenants secouristes et leur sac d'intervention
Montant TTC	414 €
Date	Entre le dimanche 21 juin 2026 à 18h30 et le 22 juin 2026 à 01h30
Conditions	Voir convention annexée

Le Maire décide de :

SIGNER

la convention ci-dessus exposée et jointe en annexe, ainsi que le devis correspondant.

D20	FETE NATIONALE 2026 BAL DU 14 JUILLET CONTRAT AVEC MANUELA ET STEPHANE CHEVALIER - 29.06.2026
------------	---

A l'occasion de la Fête Nationale, le Ville de Flers organise chaque année, dans le parc du château de Flers, sur la pelouse d'honneur, un bal animé de 14h30 à 17h30.

Le mardi 14 juillet prochain, le Duo Chevalier animera le bal.

Il convient de rémunérer cette prestation aux conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Manuela et Stéphane CHEVALIER 2 rue de l'être marin Saint Michel des Andaines 61600 BAGNOLES DE L'ORNE
Prestation	Bal animé par le Duo Chevalier
Montant TTC	900 €
Date	14 juillet 2026
Conditions	Paiement par le GUSO

Le Maire décide

D'AUTORISER la signature des contrats ci-dessus exposés et joints en annexe.

D21	LES EMMITOU'FLERS 2026 DEAMBULATION DE LA PARADE « REVUE DE RUE » CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE REMUE-MENAGE - 30.06.2026
------------	---

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Flers organise chaque année, en centre-ville, plusieurs animations (parade, marché de Noël, cirque de Noël etc).

Dans le cadre de ces animations, un spectacle féérique « Revue de rue » de la Compagnie Remue-Ménage, sera proposé le dimanche 6 décembre de 17h30 à 18h45, en déambulation de la rue de Paris à la place Saint-Germain avec un final sur la place Saint-Germain.

Il convient de rémunérer cette prestation aux conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Compagnie Remue-Ménage 50 avenue Sémard 94200 IVRY SUR SEINE
Prestation	Déambulation et final du spectacle « Revue de Bal »
Montant TTC	12 703.04 €
Date	Dimanche 6 décembre 2026
Conditions	Repas du midi et du soir pour 15 personnes à prendre en charge Hébergement en chambre twin pour 15 personnes la nuit du 6 au 7 décembre

Le Maire décide :

D'AUTORISER d'autoriser la signature des contrats ci-dessus exposés et joints en annexe.

D22	CESSION DE MATERIEL INUTILISE MATERIELS DU SERVICE SCOLAIRE VENTE EN LIGNE DE MATERIEL - 01.07.2026
------------	---

Soucieux de favoriser le réemploi de matériel dont Flers n'a plus l'utilité le conseil municipal a, par délibération **2021-256 du 08/04/2021**, approuvé le principe de la vente de biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Webenchères ».

Suite à la fusion des plateformes « Webenchères » et « Agorastore », la mise en vente de matériel a désormais lieu sur la plateforme « Agorastore ».

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera inférieure à 4 600 € :

Quantité	Désignation	Marque	Numéro d'inventaire	N° Agorastore	Montant de la mise à prix en €
1	Lot de 11 chaises maternelle	-	Hors inventaire	142	80€
1	Armoire basse de rangement inox	CAPIC	Hors inventaire	143	150€

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

Le Maire décide :

- 1 - D'APPROUVER** la vente des biens ci-dessus référencés,
- 2 - DE RELANCER** la vente, dans l'éventualité d'une absence d'enchère valide, avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%,
- 3 - DE CONCLURE** la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer tous actes relatifs à cette affaire,
- 4 - DE DIRE** que les biens seront sortis du patrimoine de la ville de Flers conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

D23	MUSEE DU CHATEAU DE FLERS PROGRAMMATION 2027 EXPOSITION « A CŒUR OUVERT » AUTOUR DES CERCUEILS EN PLOMB DES COMTES DE FLERS DEMANDE DE LABELLISATION EXPOSITION D'INTERET NATIONAL - 10.07.2026
------------	---

Le ministère de la culture lance chaque année, en direction des musées territoriaux bénéficiant de l'appellation *musée de France*, un appel à projet en vue de l'obtention du label **exposition d'intérêt national**.

Ce label a été créé en 1999 pour permettre aux musées territoriaux d'organiser des expositions majeures et de conduire une politique culturelle et éducative de qualité en direction de différents publics. Sélectionnées en fonction de leur qualité scientifique et du caractère innovant des actions de médiation culturelle qui les accompagnent, les *expositions d'intérêt national* s'inscrivent dans le cadre de la politique de diffusion et d'élargissement des publics menée par le ministère de la culture. Elles participent également à sa politique d'action territoriale ; leur gestion a été déconcentrée en DRAC en 2026.

Dans le cadre de la réalisation de l'exposition temporaire « A cœur ouvert », autour de la valorisation des cercueils en plomb des comtes de Flers, la ville de Flers souhaite solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour obtenir ce label. En outre, la DRAC, informée de ce projet, peut accorder une subvention au musée de Flers pour la réalisation de ce projet.

Dans ce cadre, un dossier est à constituer et à signer par le Maire de Flers.

Le Maire décide de :

- SOLLICITER** la participation de la DRAC pour un montant le plus élevé possible.

Pour la surveillance de la traversée des passages protégés à la sortie des écoles, la Ville de Flers, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 26/003/2026 Sur OUEST France + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
Nombre de lots	UNIQUE
Durée du marché	1 AN RECONDUCTIBLE 3 Fois 1 an
Date de remise des offres	Le 21/04/2026
Critères d'attribution	- prix : 60 % - valeur technique : 40 % - Qualité du programme et des activités d'insertion proposés aux agents (10 points) - Pertinence des moyens humains et compétences de la personne référente désignée pour former les agents et assurer le suivi de l'exécution (30 points)
Nombre d'offres reçues	1 pli(s)

La commission des MAPA, désignée par délibération n°2026-12 du 20 avril 2026, s'est réunie le 06 juillet 2026 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

Entreprise	Montant en € HT
REGIE DES QUARTIERS ARC EN CIEL	Montant HT par heure par passage surveillé : 24,82 € Montant maximum annuel 30 000,00 € HT

Le Maire décide :

D'ATTRIBUER

le marché à l'entreprise Régie des Quartiers Arc en Ciel dans les conditions mentionnées ci-dessus.

D25	MARCHE RELATIF A LA FOURNITURES DE MATERIELS SCOLAIRES, DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DE LIVRES - 10.07.2026
------------	---

Pour la Fourniture de matériel scolaire, de matériels pédagogiques et de livres, la Ville de Flers, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 24/04/2026 Sur OUEST France + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
Nombre de lots	3
Durée du marché	1 AN RECONDUCTIBLE 3 Fois 1 an
Date de remise des offres	Le 19/05/2026
Critères d'attribution	Pour les 3 lots : - prix : 70 % - valeur technique : 30 % Ergonomie et fonctionnalités du site de commande du candidat (15 pts) Performance en matière logistique (15 pts)
Nombre d'offres reçues	1 pli(s)

La commission des MAPA, désignée par délibération n°2026-12 du 20 avril 2026, s'est réunie le lundi 06 juillet 2026 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant Maximum en € HT annuel
N°1- FOURNITURES SCOLAIRES	Librairie Papeterie du manoir	30 000 € (soit 120 000 € HT pour la durée du marché)
N° 2 - MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES	Librairie Papeterie du manoir	10 000 € (soit 40 000 € HT pour la durée du marché)
N°3 - LIVRES	Lacoste	6 000 € (soit 24 000 € HT pour la durée du marché)

Le Maire décide :

D'ATTRIBUER

d'attribuer le marché aux entreprises indiquées ci-dessous dans les conditions mentionnées ci-dessus.

D26**MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIELS DE QUINCAILLERIE ET DE SERRURERIE****10.07.2026**

Pour la fourniture de matériels de quincaillerie et de serrurerie, la Ville de Flers, en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec Flers Agglo, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 27/03/2026 Sur Ouest France + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
Nombre de lots	2
Durée du marché	2ans reconductible 1 fois 2 ans
Date de remise des offres	Le 22/04/2026
Critères d'attribution	- prix : 80 % - valeur technique : 20 % Ergonomie et fonctionnalités du site de commande (10 pts) Performances en matière logistique (10 pts)
Nombre d'offres reçues	Lot 1 : 2 plis Lot 2 : 3 plis

La commission de Groupement de commandes des MAPA, désignée par délibération n°2026-15 du 20 avril 2026, s'est réunie le lundi 06 juillet 2026 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir les sociétés ci-dessous nommées dans les conditions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant Maximum pour 2 ans en € HT
Lot n° 1 : Serrurerie sur organigrammes existants	LEGALLAIS	15 000 € HT/ 2 ans
Lot n° 2 : Serrurerie diverse, quincaillerie, visseries, outillage	LEGALLAIS	25 000 € HT / 2 ans

Le Maire décide :

D'ATTRIBUER

le lot n° 1 à l'entreprise LEGALLAIS ; le lot n° 2 à l'entreprise LEGALLAIS ; dans les conditions mentionnées ci-dessus.

D27	MARCHE RELATIF A LA LOCATION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE AUTOMOTRICE COMPACTE - 10.07.2026
------------	--

Pour la location d'une balayeuse aspiratrice automotrice compacte, la Ville de Flers, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1°) - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique
Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 22 mai 2026 Sur BOAMP + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
Nombre de lots	Lot unique
Durée du marché	1 an reconductible 3 fois un an
Date de remise des offres	Le 12 juin 2026
Critères d'attribution	- Prix : 60 % - Valeur technique : 40 % - Entretien et SAV (15 pts) : Modalités de l'entretien et service après-vente - Caractéristiques techniques de l'engin (20 pts) : Caractéristiques techniques de l'engin - Mesures réduction des déchets (5 pts) : Dans le cadre de l'entretien de la balayeuse, décrivez les mesures que vous proposez pour réduire les déchets et assurer une gestion responsable des consommables (choix de consommables à faible impact, tri, collecte et traitement des déchets issus de l'entretien)
Nombre d'offres reçues	2 plis

La commission des MAPA, désignée par délibération n°2026-12 du 13.04.2026, s'est réunie le lundi 06 juillet 2026 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant maximum du marché en € HT
Lot unique	MS EQUIPEMENT	146 006.50 € HT pour toute la durée du marché

Le Maire décide :

D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise MS EQUIPEMENT dans les conditions mentionnées ci-dessus.

D28	FONCTION PUBLIQUE DEMANDE D'INDEMNISATION DESIGNATION D'AVOCAT - HONORAIRES - 10.07.2026
------------	--

Un agent de la ville de Flers a, par l'intermédiaire de son avocat et par courrier reçu le 26 juin 2026, fait part de sa volonté d'obtenir réparation de préjudices allégués résultant, selon cet agent, d'un accident de service du 21 septembre 2023.

Afin de défendre au mieux les intérêts de la Ville, il est souhaité recourir aux services d'un avocat en vue de conseiller la collectivité dans le traitement de ce dossier, ainsi que pour la représenter le cas échéant.

Le Maire décide :

- 1 - DE SOLLICITER** Maître GORAND, de la Société d'avocats JURIADIS sise 72, rue des Rosiers – 14000 CAEN, pour conseiller la ville de Flers dans le dossier décrit ci-dessus et la représenter devant les instances compétentes,
- 2 - D'ACCEPTER** la convention d'honoraires jointe à la présente décision,
- 3 - DE REGLER** les honoraires et les droits correspondant à cette mission.

D29	DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DA 61169 26 00037@ PARCELLES CZ 82 ET 98, ZC12 ET 13 FLERS REQUISITION D'EMPRISE TOTALE PREEMPTION - 15.06.2026
------------	--

Vu les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant extension du périmètre de Flers Agglo,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2022 approuvant les statuts de Flers Agglo modifiés et notamment la compétence Droit de Préemption Urbain (compétences facultatives 7°),

Vu la délibération n°1591 du 11 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUI,

Vu la délibération n°15 du 19 janvier 2017 portant instauration du Droit de Préemption Urbain simple par Flers Agglo sur les zones U, AU et NA des communes couvertes par un P.O.S., un P.L.U. ou le P.L.U.I.,

Vu la délibération n° 2026-05 du 20 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire et notamment la délégation n° 15 portant sur la délégation du Droit de Préemption Urbain, sans limite de montant,

Vu la D.I.A. n° 061 169 26 00037@ déposée sur le guichet numérique, réceptionnée par la mairie de FLERS le 24 février 2026, portant sur l'intention d'aliéner les biens cadastrés CZ 82 et 98, ZC 12 et 13 situés à la Bissonnière et loués à M Leroyer (agriculteur).

Vu la décision D 1950 du 17 mars 2026 de délégation du droit de préemption de Flers Agglo à la Commune de Flers pour l'exercice du D.P.U. sur la DIA 61169 26 0 0037@, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision D 681 du 20 mars 2026 décidant d'acquérir dans le cadre du D.P.U. les terrains cadastrés CZ 98, ZC 12 et 13 situées en zone 1AU sur la commune de Flers au prix de 36 941,40 €, plus frais de notaire, notifiée au notaire, dont accusé réception du 2 avril 2026,

Considérant que le propriétaire peut exiger que le titulaire du droit de préemption se porte acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière conformément à l'article L 213-2-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que la DIA 61169 26 00037 @ a été déposée sur l'unité foncière constituée des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Superficie cadastrale	Zonage du PLUI	Montant de la DIA 61169 26 00037 @
CZ 98	17 829 m²	1AU	52 000 €
ZC 12	2 930 m²	1AU	
ZC 13	40 810 m²	1AU	
CZ 82	20 364 m²	Np	

Considérant que les parcelles cadastrées CZ 82,98 et ZC 13 sont louées à M.Francis Leroyer suivant bail du 11/10/1997, reconduit par tacite reconduction depuis le 1/10/2015.

Considérant que la parcelle ZC 12 est louée à M. Francis Leroyer suivant bail verbal a effet du 1/10/1997.

Vu le courrier en date du 8 avril 2026 de Maître Antoine MAUPAS exigeant la réquisition d'emprise totale conformément à l'article L 213-2-1 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions précitées de la DIA susvisée.

Considérant que le prix de vente proposé dans la DIA n° 61169 26 00037@ est inférieur à 180 000 € et qu'en conséquence l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire (article R 213-21 du Code de l'Urbanisme),

Vu le courrier de la ville de Flers en date du 18 mars 2026 transmettant la DIA au Directeur Départemental des Finances Publiques conformément à l'article R 213-6 du Code de l'Urbanisme

Considérant que, conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain peut être exercé pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement définies par l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme, et notamment de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, ...»,

La commune de FLERS envisage de préempter ces terrains afin de disposer, dans le cadre d'une réserve foncière d'une possibilité d'aménager les terrains situés en zone 1AU et celui situé en zone Np du PLUI en compatibilité avec l'OAP dite « Flers sud ».

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « Flers Sud » annexée au P.L.U.I., et notamment les OAP de la « la Bissonnière-secteur 1 » et « la Bissonnière -secteur 2 » dont l'objectif est de permettre le développement d'un ensemble de projets de logements (dans les zones 1AU du PLUI) et le développement d'un axe interquartier (sur les zones 1AU et Np du PLUI), reliant la route de Ger (à l'ouest) avec la route de Domfront (à l'est).

Vu l'OAP « Flers Sud » annexée au P.L.U.I., et notamment les OAP de la « la Bissonnière-secteur 1 » et « La Bissonnière -secteur 2 » qui matérialisent par ailleurs que le projet devra conserver les fonds de vallées humides, de mettre en valeur la trame verte et bleue et de créer des cheminements doux le long du Plancaïon dans les terrains en zone Np et 1AU du PLUI.

La Ville de Flers est notamment devenue propriétaire de la parcelle cadastrée (CZ 142, anciennement CZ 107p) située à l'ouest des terrains objet de la DIA (délibération n°641 du 14/10/2024) et des parcelles cadastrées BV 122 et 127 (délibération 580 du 2/04/2024), dans le cadre d'une politique de réserve foncière afin de permettre le projet « Flers Sud ».

Considérant que pour permettre la réalisation du projet de structuration de l'axe interquartier avec développement de nouveaux secteurs d'habitats mixtes (individuels et intermédiaires) et de la valorisation de la trame verte et bleue le long du Plancaïon en compatibilité avec l'OAP, il est nécessaire que la ville de Flers dispose de l'ensemble des terrains objets de la DIA (en 1AU et en Np) et poursuive sa politique de réserve foncière pour permettre la mise en œuvre du projet « Flers Sud ».

Conformément à l'article R 213-8-b du Code de l'Urbanisme, la décision d'aliéner, dans le cadre du Droit de Préemption Urbain, s'exerce sur les parcelles situées en zone 1AU et Np de la DIA n° 61169 26 00037@ dans les conditions suivantes, à savoir :

Références cadastrales	Superficie cadastrale	Zonage du PLUI	Montant de la DIA 61169 26 00037 @
CZ 98	17 829 m ²	1AU	52 000 €
ZC 12	2 930 m ²	1AU	
ZC 13	40 810 m ²	1AU	
CZ 82	20 364 m ²	Np	

Le Maire décide :

- 1 - D'ACQUERIR** dans le cadre du D.P.U. les terrains cadastrés CZ 82, 98, ZC 12 et 13 situés en zone Np et 1AU sur la commune de Flers au prix de 52 000 €, plus frais de notaire,
- 2 - DE PRESICER** que la présente décision sera notifiée au mandataire dès lors qu'elle aura été transmise en Sous-Préfecture et affichée au siège de la mairie de Flers ,
- 3 - DE NOTIFIER** une copie de la décision au propriétaire,
- 4 - DE PRESICER** que conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme l'acte authentique doit être dressé dans un délai de 3 mois.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Tribunal administratif de CAEN) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage de la décision au siège de Flers Agglo.

Vous pouvez saisir les juridictions administratives, par voie dématérialisée, par l'intermédiaire du site internet du Conseil d'Etat : «<https://www.telerecours.fr>».

D30	CESSION DE MATERIEL INUTILISE ANCIEN LUMINAIRE DE L'EGLISE SAINT JEAN - VENTE EN LIGNE DE MATERIEL - 27.06.2026
------------	---

Soucieux de favoriser le réemploi de matériel dont Flers n'a plus l'utilité le conseil municipal a, par délibération 2021-256 du 08/04/2021, approuvé le principe de la vente de biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Webenchères ».

Suite à la fusion des plateformes « Webenchères » et « Agorastore », la mise en vente de matériel a désormais lieu sur la plateforme « Agorastore ».

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera inférieure à 4 600 € :

Quantité	Désignation	Marque	Numéro d'inventaire	N° Agorastore	Montant de la mise à prix en €
1	Lot de 2 suspensions vintage avec ampoules	-	Hors inventaire	144	Le lot 60€
2	Lot de 2 suspensions vintage sans ampoules	-	Hors inventaire	145 et 146	Le lot 40€

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

Le Maire décide :

- 1 - D'APPROUVER** la vente des biens ci-dessus référencés.
- 2 - DE RELANCER** la vente, dans l'éventualité d'une absence d'enchère valide, avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.
- 3 - DE CONCLURE** la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer tous actes relatifs à cette affaire.
- 4 - DE DIRE** que les biens seront sortis du patrimoine de la ville de Flers conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

D31	MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'ARTICLES DE PLOMBERIE, SANITAIRE ET CHAUFFAGE - 27.06.2026
------------	---

Pour la fourniture d'articles de plomberie, sanitaire et chauffage, la Ville de Flers, en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec Flers Agglo, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 07/05/2026 Sur Ouest France + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
Nombre de lots	LOT UNIQUE
Durée du marché	2 ans reconductible 1 fois 2 ans
Date de remise des offres	Le 03/06/2026
Critères d'attribution	- prix : 80 % - valeur technique : 20 % Ergonomie et fonctionnalités du site de commande (6 pts) Performances en matière logistique (14 pts)
Nombre d'offres reçues	5 plis

La commission de Groupement de commandes des MAPA, désignée par délibération n°2026-15 du 20 avril 2026, s'est réunie le lundi 20 juillet 2026 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

Entreprise	Montant Maximum en € HT
LEGALLAIS	Montant Maximum : 45 000 € HT/ 2 ans Soit 90 000 € HT sur la totalité du marché Ville de Flers

Le Maire :

- 1 - DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise LEGALLAIS ; dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- 2 – AUTORISE** Le Vice-Président en charge des Marchés Publics à signer les marchés et les actes correspondants à cette procédure.

D32**MARCHE DE TRAVAUX DE REPARATIONS URGENTS ET PONCTUELS DE VOIRIES ET TROTTOIRS****27.06.2026**

Pour la réparation urgente et ponctuelle de voiries et trottoirs, la Ville de Flers, en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec Flers Agglo, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 07/05/2026 Sur Ouest France + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
Nombre de lots	LOT UNIQUE
Durée du marché	1 an reconductible 3 fois 1 an
Date de remise des offres	Le 02/06/2026
Critères d'attribution	- prix : 50 % - valeur technique : 50 %
Nombre d'offres reçues	3 plis

La commission de Groupement de commandes des MAPA, désignée par délibération n°2026-15 du 20 avril 2026, s'est réunie le lundi 20 juillet 2026 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

Entreprise	Montant Maximum en € HT
PROD' HOMME TP	Montant Maximum : 30 000 € HT/ 1 an Soit 120 000 € HT sur la totalité du marché Ville de Flers

Le Maire :

1 - DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise PROD' HOMME TP ; dans les conditions mentionnées ci-dessus.

2 - AUTORISE Le Vice-Président en charge des Marchés Publics à signer les marchés et les actes correspondants à cette procédure.

D33**PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, AINSI QUE DES OUVRAGES ANNEXES DES BIENS DE FLERS AGGLO ET DE LA VILLE DE FLERS - ATTRIBUTION****27.07.2026**

Pour l'entretien des réseaux d'assainissement, ainsi que des ouvrages annexes des biens de Flers agglo et de la ville de Flers, la Ville de Flers, en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec Flers Agglo, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Les modalités de mise en concurrence ont été les suivantes :

Mode de consultation	Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
Date de lancement de la consultation et supports de publicité	Le 28/05/2026 Sur Ouest France + site internet Flers Agglo + plateforme de dématérialisation
Nombre de lots	LOT UNIQUE
Durée du marché	1 an reconductible 3 fois 1 an
Date de remise des offres	Le 22/06/2026
Critères d'attribution	- prix : 55 % - valeur technique : 45 %
Nombre d'offres reçues	2 plis

La commission de Groupement de commandes des MAPA, désignée par délibération n°2026-15 du 20 avril 2026, s'est réunie le lundi 20 juillet 2026 et a émis un avis favorable sur le classement des offres tel qu'il ressort du rapport d'analyse.

Après examen du rapport d'analyse, il est proposé de retenir la société ci-dessous nommée dans les conditions suivantes :

Entreprise	Montant Maximum en € HT
YVES MADELINE	Montant Maximum : 10 000 € HT/ 1 an Soit 40 000 € HT sur la totalité du marché Ville de Flers

Le Maire :

1 - DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise YVES MADELINE ; dans les conditions mentionnées ci-dessus.

2 - AUTORISE Le Vice-Président en charge des Marchés Publics à signer les marchés et les actes correspondants à cette procédure.

D34	LOGITUD MUNICIPAL CONTRAT DE MAINTENANCE - 30.06.2026
------------	---

Le présent contrat, concerne la fourniture des services liés aux logiciels **MUNICIPOL** et **MUNICIPOL – 8 applications mobiles**.

Le contrat accorde au client un **droit d'utilisation non exclusif** des logiciels, ainsi qu'un accès aux serveurs du prestataire. Il comprend également les prestations d'**hébergement des données**, de **maintenance**, d'**assistance technique** et les mises à disposition nécessaires au bon fonctionnement de la solution.

C'est pourquoi il convient d'acquiescer ce contrat de maintenance aux conditions suivantes :

Contractant	LOGITUD Solutions SAS ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE
Date d'effet	03/07/2026
Durée du contrat	Jusqu'au 03/07/2027 Reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2028
Montant annuel H.T.	• MUNICIPOL : 900,00 € HT (1.080,00 € TTC) • MUNICIPOL – 8 applications mobiles 640,00 € HT (768,00 € TTC) • Soit un coût annuel total de 1.540,00 € HT, soit 1.848,00 € TTC.
Révision de Prix	Révisé annuellement tel que stipulé dans L'article V : Conditions financières

Le Maire décide de :

SIGNER le contrat de maintenance avec la société LOGITUD, conformément aux conditions ci-dessus résumées.

D35	PERSONNEL COMMUNAL ACCIDENT DU TRAVAIL FRAIS DE SOINS REGLES PAR L'AGENT - 30.07.2026
------------	---

Un agent du service finances de la Ville de Flers a bénéficié d'un équipement médical dans le cadre des soins liés à un accident de service. Le montant de cet équipement n'est pas entièrement pris en charge par l'assureur de la Collectivité au titre des garanties statutaires AT/MP.

Au titre de L822-24 du code général de la fonction publique, la collectivité doit en supporter la charge.

Ainsi, « *Le fonctionnaire qui bénéficie d'une reconnaissance d'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie a droit au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par sa maladie ou son accident* ».

Ainsi :

La collectivité propose donc de rembourser à l'agent les dépenses engagées dans le cadre de son accident et qui ne sont pas prises en charge par l'assurance statutaire de la collectivité.

La prestation est fixée dans les conditions décrites ci-dessous :

Prestataires	PHARMACIE LE SECQ 5 Place du Commerce 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS
Prestation	1 ATTELLE DE CHEVILLE
Montant TTC	Montant total de l'attelle 48,88 euros TTC Prise en charge assureur : 35,59 euros TTC Reste à charge payé par l'agent le 29.04.2026 = 13,29 euros TTC (à rembourser à l'agent)
Date	Le 29.04.2026

Le Maire décide de :

PAYER la dépense avancée par l'agent selon le justificatif ci-joint.

D36	MUSEE DU CHATEAU DE FLERS SAISON 2026 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ET A LA REGION POUR LA RESTAURATION D'ŒUVRES - 13.08.2026
------------	---

Chaque année, le musée du château de Flers veille à la mise en place des procédures de conservation préventive permettant d'éviter les risques de dégradation (stockage, rangement, amélioration du climat...). Pour certains objets, une action directive de restauration est réalisée, quand cela est possible, au sein du musée (petit nettoyage). Pour d'autres, l'intervention d'un restaurateur agréé par le ministère de la culture est indispensable.

Chaque dossier de restauration proposé par le Musée du château de Flers est présenté à la Commission Scientifique Régionale de restauration des Musées de France qui a pour but de valider les propositions de restauration.

Chaque dossier validé par la Commission peut prétendre à l'obtention de subvention de la part de la DRAC ou de la Région, au titre du FRAM/FRAR.

Le 16 juin 2026, le Musée a présenté le dossier de restauration d'un cercueil et d'un cœur en plomb. Cette restauration s'élevant à 17.830 €, une subvention a été demandée à hauteur de 50 %, soit 8.915 €.

Le Maire décide de :

DEPOSER auprès de la DRAC et de la Région une demande de soutien pour la restauration d'œuvres à hauteur de 50 %.

D37	FONCTION PUBLIQUE ACCIDENT DU TRAVAIL DECISION DE LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE RECOURS DESIGNATION D'AVOCAT HONORAIRES - 17.08.2026
------------	---

Un agent de la ville de Flers a été recruté en qualité d'agent contractuel à compter du 1^{er} janvier 2024, au poste de responsable du service Maintenance Patrimoine.

Le 5 novembre 2025, la ville a établi une déclaration d'accident du travail.

Par courrier du 27 janvier 2026, la Caisse Primaire a notifié à l'employeur la prise en charge de l'accident du 28 septembre 2025.

La ville de Flers a contesté la qualification d'accident du travail devant la commission de recours amiable de la CPAM.

Par décision du 1^{er} juillet 2026, la commission a confirmé la reconnaissance de l'accident du travail.

La ville souhaite contester cette décision devant la juridiction compétente, à savoir le pôle social du tribunal judiciaire d'Alençon.

Afin de défendre au mieux les intérêts de la Ville, il est souhaité recourir aux services d'un avocat en vue de conseiller la collectivité dans le traitement de ce dossier, ainsi que pour la représenter.

Le Maire décide :

- 1 – DE DEFENDRE** les intérêts de la ville de Flers devant le pôle social du tribunal judiciaire d'Alençon dans le litige ci-dessus décrit.
- 2 – DE DESIGNER** Maître GORAND, de la Société d'avocats JURIADIS sise 72 rue des rosiers – 14000 CAEN, pour défendre et conseiller Flers Agglo dans le litige ci-dessus décrit.
- 3 – D'ACCEPTER** la convention d'honoraire jointe à la présente décision.
- 4 – DE REGLER** les honoraires et les droits correspondant à cette mission.

D38	ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS - MATERNELLES ET ELEMENTAIRES MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE - CONVENTION - 18.08.2026
-----	---

La Ville de Flers est propriétaire des écoles publiques maternelles et élémentaires situées le territoire communal. Ces établissements qui appartiennent au domaine public de la Collectivités, sont les suivants :

- Groupe scolaire (maternelles et élémentaires) Les Vallées – 227 rue de Ger 61100 Flers
- Groupe scolaire (maternelles et élémentaires) Jean de La Fontaine – 55 rue Bernard Palissy
- Ecole élémentaire Roland – 13 rue du 14 juillet 61100 Flers
- Ecole maternelle Roland – 96 rue de Domfront 61100 Flers
- Ecole élémentaire Sévigné-Paul Bert – 19 rue des Ecoles 61100 Flers
- Ecole maternelle Sévigné – 15 rue des Ecoles 61100 Flers

La Ville de Flers est régulièrement sollicitée par des partenaires associatifs ou institutionnels dans l'optique d'une mise à disposition de locaux et/ou de leurs annexes (préau, cour de récréation...) relevant desdits établissements. Ces demandes s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec la finalité des écoles. Elles poursuivent un objectif culturel, sportif, social ou socio-éducatif, respectent les principes de l'école publique et sont compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux conformément à l'article L.212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces mises à disposition en dehors du temps scolaire font l'objet d'une convention type dont le contenu se décline comme suit :

Propriétaire		Ville de FLERS Avenue du château 61100 FLERS
Bénéficiaire(s)		Partenaires associatifs ou institutionnels implantés sur le territoire communal
Objet		Mise à disposition de locaux et/ou de leurs annexes (préau, cours de récréation...)
Lieu		Etablissements visés en préambule
Durée		Durée limitée à des périodes en dehors des horaires de classes
Conditions préalables		La bénéficiaire doit : -justifier d'une assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels -Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité, s'engager à les appliquer et avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme -respecté le nombre maximum de personnes pouvant être accueillis dans les locaux mis à disposition
Montant		Gratuit
Obligations	Ville	Mise à disposition de locaux aux normes de sécurité (conformes à la réglementation en matière sécurité relatives aux Etablissements Recevant du Public)
	Le(s) Bénéficiaire(s)	-Assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ; -Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ; -Faire respecter les règles de sécurité par les participants ; -Effectuer le nettoyage des locaux mis à disposition.
Responsabilité des parties	La Ville	La Ville décline toute responsabilité dans le cas de pertes ou de vols, ainsi qu'en cas d'accident ou tout autre acte délictueux pouvant survenir dans les locaux mis à disposition.
	Le(s) bénéficiaire(s)	Le bénéficiaire est garant de la sécurité et reste responsable des conditions de son occupation : -Tout dépôt d'objets ou de matériel est effectué à ses risques et périls -Tout incident doit être signalé à la ville -Portes extérieures de l'établissement maintenues fermées afin que seules les personnes habilitées à entrer dans les locaux puissent le faire -Responsable des dégâts causés par des tiers qui auraient pénétré dans les bâtiments du fait d'une négligence ou d'un défaut de surveillance et les dégâts causés suite à des effractions ne seront pas ici pris en considération -Veille à garantir de l'ordre public sur place, mais aussi aux abords du bâtiment. Il est responsable des locaux qui lui sont confiés

Exécution	Cette convention est octroyée à titre précaire et révocable Elle peut être dénoncée : -à tout moment pour les parties en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée. -pour cas de force majeure par le bénéficiaire, dûment constatée et signifiée à la Ville par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. -à tout moment par la Ville si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
------------------	---

Le Maire décide :

- 1 - D'ACCEPTER** la signature des conventions de mises à disposition des établissements scolaires telles que décrites ci-dessus au titres de l'année scolaire 2026/2027.
- 2 - D'AUTORISER** Monsieur Stéphane BÉNIS délégué à l'Education et à la Vie Citoyenne à signer les conventions de mise à disposition, telles que celles-ci (2) annexées.

D39	MUSEE DU CHATEAU DE FLERS PROGRAMMATION 2026 SPECTACLE « FRIDA, LETTRES A DIEGO » DE LA COMPAGNIE LA VADROUILLE IMMOBILE CONTRAT - 19.08.2026
------------	--

Dans le cadre de la programmation annuelle du musée du château de Flers, un spectacle de la compagnie La Vadrouille Immobile sera organisé le Samedi 19 septembre à l'occasion des journées du patrimoine.

Il convient de rémunérer ces prestations aux conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Compagnie La Vadrouille Immobile Présidente Madame Sophie Druel 22 rue Eau de Robec 7600 ROUEN N° SIRET : 885 010 009 00011 APE : 9001Z Licence n° : 2023-002293 Non assujetti à la TVA
Prestation	Spectacle « Frida, Lettre à Diego »
Date et Horaire	Le Samedi 19 septembre 2026 à 18h
Montant	1.320,84 € [1.200 euros (spectacle) + 120,84 € (frais de transport)] Frais de repas à hauteur de 20 € par repas (2 repas)
A la charge de la collectivité	Loge

Le Maire décide de :

SIGNER le contrat ci-dessus exposé et joint en annexe.

D40	ECOLE SEVIGNE PAUL BERT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EQUIPE D'APPUI A LA SCOLARISATION (EMAS) CONVENTION - 25.08.2026
------------	---

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance porte l'ambition de renforcer les mesures pour la scolarité inclusive des élèves en situation de handicap. Elle approfondit les dispositions relatives à la coopération entre les acteurs et invite les établissements et services médico-sociaux (ESMS) à mettre leur expertise au service de la communauté éducative. Dans ce cadre, il a été décidé de conforter les Équipes Mobiles d'Appui Médico-Social à la scolarisation (EMAS) et d'assurer leur déploiement sur l'ensemble du territoire, au bénéfice des parcours de scolarisation des jeunes en situation de handicap.

Ce dispositif, initié par la circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019, est porté par des acteurs de la filière médico-sociale qui mettent leurs compétences au profit des professionnels de l'éducation. Les équipes mobiles ne se substituent pas aux autres dispositifs d'appui de l'école inclusive : elles interviennent en complémentarité.

L'ARS Normandie et les services de l'autorité académique ont retenu le dispositif EMAS de l'association Ornéode, rattaché à son SESSAD, pour qu'il soit déployé sur le territoire de Flers.

La Ville de Flers propose, au titre de sa compétence en matière périscolaire et en sa qualité de propriétaire des bâtiments affectés aux écoles publiques, de mettre à disposition des locaux au sein de l'école élémentaire Sévigné-Paul Bert pour permettre l'implantation de l'équipe de l'EMAS de l'association Ornéode, à compter de la rentrée scolaire 2026.

Cette mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention dont les termes peuvent se décliner comme suit :

Parties	Le propriétaire	Ville de Flers Avenue du Château – CS 70229 – 61104 Flers Cedex
	L'utilisateur	Association Ornéode – 48 rue Lazare Carnot – 61000 Alençon
Objet		Préciser les modalités de mise à disposition, par la Ville de Flers auprès de l'équipe de l'EMAS de l'association Ornéode, de locaux au sein de l'école élémentaire Sévigné-Paul Bert sise 19 rue des Ecoles 61100 Flers
Dispositions	Financières	Mise à disposition à titre gratuit
	Pratiques	Les personnels de l'EMAS disposent d'un accès permanent au regard des missions professionnelles confiées, sur les temps de fonctionnement des activités scolaires. L'entretien des locaux est effectué par le personnel communal affecté à l'école élémentaire Sévigné-Paul Bert
Durée		Un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans
Responsabilité		Les cocontractants s'engagent à souscrire une police d'assurance en adéquation avec leur qualité de propriétaire (Ville) et de locataire (Ornéode) L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité, ainsi que des consignes spécifiques données par la directrice de l'école compte tenu de l'activité envisagée
Dénonciation		La convention peut être dénoncée par lettre recommandée ou par courriel, avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois
Litige		Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, les parties s'en remettent à la compétence du tribunal administratif de Caen.

LE MAIRE

DECIDE de signer la convention avec l'association Ornéode telle qu'exposée ci-dessus.

D41	FETE DE LA TERRE 2026 MISE A DISPOSITION DE MATERIEL CONVENTION TRIPARTITE - 28.08.2026
------------	---

L'association des Jeunes Agriculteurs de l'Orne organise la Fête de la Terre les 29 et 30 août 2026 sur la commune de Saires-la-Verrerie.

A cette occasion, les membres de l'association ont sollicité la Ville de Flers et Flers Agglo pour du prêt de matériel.

Les modalités de prêt (dates, acheminement, responsabilités, etc) sont définies au travers d'une convention tripartite.

Cette mise à disposition est envisagée à titre gratuit comme forme de soutien à l'événement.

Le Maire :

DECIDE de signer la convention de mise à disposition annexée, conformément aux conditions exposées dans celle-ci.

D42	MUSEE DU CHATEAU DE FLERS PROGRAMMATION 2026 VISITE GUIDEES EN LANGUE DES SIGNES + ATELIER CONTRAT - 11.09.2026
------------	---

Dans le cadre de la programmation annuelle du musée du château de Flers, une visite en langue des signes et un atelier sont organisés le dimanche 13 septembre 2026. Cette prestation est représentée par **Elsa GLUCKMANN BERTOLI**, Interprète en Langue des Signes Française/Français.

Il convient de rémunérer ces prestations aux conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Elsa GLUCKMANN BERTOLI Interprète en Langue des Signes Française/Français En Langue des Signes Autrement 12 Val Fermé 61100 ATHIS VAL DE ROUVRE N° SIRET : 939.943.403.00013
Prestation	Visite en langue des signes suivis d'un atelier
Montant	366 € (Prestation visite, atelier, temps de préparation, communication et frais de déplacement inclus)
Date	Le Dimanche 13 septembre 2026 à 15h00 à 16h30

Le Maire décide de :

SIGNER le contrat ci-dessus exposé et joint en annexe.

D43	MUSEE DU CHATEAU DE FLERS PROGRAMMATION 2026 SPECTACLE VOCAL DE LA COMPAGNIE DICILA - CONTRAT - 11.09.2026
------------	--

Dans le cadre de la programmation annuelle du musée du château de Flers, un spectacle vocal de la compagnie DICILA intitulé « LaLa'itou » sera organisé le samedi dimanche 20 septembre 2026 pour les journées européennes du patrimoine.

Il convient de rémunérer ces prestations aux conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Compagnie DICILA 11 rue des 3 Huchet 35580 Saint-Senoux N° SIRET : 811 425 131 00026 APE : 9001Z
Prestation	Spectacle vocal « LaLa'itou »
Date et Horaire	Dimanche 20 septembre
Montant	1.748,00 €
A la charge de la collectivité	Frais de repas à hauteur de 80 € Frais de transport à hauteur de 168 €

Le Maire décide de :

SIGNER le contrat ci-dessus exposé et joint en annexe.

D44	MUSEE DU CHATEAU DE FLERS PROGRAMMATION 2027 REALISATION D'UN LIVRET BD - CONTRAT - 14.09.2026
------------	--

Dans le cadre de la programmation 2027 du musée du château de Flers, il est prévu qu'un livret BD soit réalisé par Chris Lecuyer des Albums du Patrimoine.

Il convient de rémunérer ces prestations aux conditions décrites ci-dessous :

Prestataire	Chris Lecuyer Albums du Patrimoine 25 rue Georges Feydeau 14123 Ifs
Prestation	Réalisation d'un livret jeu BD
Montant	10.915,66 € TTC
Date	En vue de l'ouverture de l'exposition temporaire en mai 2027

Le Maire décide de :

SIGNER le contrat ci-dessus exposé et joint en annexe.

D45	CARTE ACHAT PUBLIC RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE - 14.09.2026
------------	---

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Prestataire	Caisse d'Epargne de Normandie 151 Rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME
Prestation	Carte d'achat public
Durée	3 ans
Tarif	25 €/ mois/ par carte
Commission sur flux	0,70 %
Plafond global de règlement	20.000€ Montant fixé par délibération n° 678 du 11/06/2018

Le Maire décide de :

SIGNER le contrat avec la Caisse d'Epargne Normandie, conformément aux conditions exposées ci-dessus et jointes en annexe.

D46	FOURRIERE ANIMALE PLATE FORME D'ENTREE INSTALLATION D'UN BAC DE VENAISON CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 14.09.2026
------------	---

Dans le cadre des opérations de chasse, il est procédé à l'abattage d'animaux et à la nécessité d'éviscérer et de découper le gibier en vue de sa consommation. En application de l'article L 541-2 du code de l'Environnement, toute personne qui produit ou détient des déchets de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer l'élimination. Le règlement européen (CE n°1069/2009) précise toutefois que les sous-produits d'animaux issus des gibiers abattus en activité de chasse déroge à ces obligations d'élimination à condition que les chasseurs respectent les bonnes pratiques cynégétiques. Malgré cette spécificité liée à la chasse, il résulte des dispositions précitées une interdiction générale d'abandonner tout déchet quel qu'il soit de sorte à préserver l'hygiène et la santé publique. Dans cette optique, la Fédération départementale des chasseurs de l'Orne souhaite déposer des bacs destinés à la collecte des déchets de venaison aux abords immédiats des domaines de chasse. Les déchets sont introduits dans des sacs prévus à cette effet, entreposés dans les bacs sécurisés spécialement dédiés à cet usage puis pris en charge par une société d'équarrissage.

La fourrière animale de la Ville de Flers est située en lisière de la forêt de Saint Clair de Halouze (lieudit la Hausserière – 61490 Saint Claire de Halouze) et est géographiquement au centre d'un domaine de chasse. L'accès à cet équipement s'effectue via une plate-forme dont la configuration et la superficie permettent l'implantation de bacs venaison. C'est pourquoi, la Fédération départementale des chasseurs de l'Orne a sollicité la mise à disposition d'une partie de la plate-forme d'entrée pour y déposer des bacs de venaison. La Ville de Flers a répondu favorablement à cette demande afin de créer les conditions propices à la préservation de l'hygiène et de la santé publique.

Les modalités de mise à disposition donnent lieu à une convention dont le contenu se décline comme suit :

Propriétaire		Ville de Flers
Bénéficiaire		La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne,
Objet		Définir les conditions de mise à disposition de la plate-forme d'entrée de la fourrière animale de la Ville de Flers à la fédération départementale des chasseurs de l'Orne en vue d'y stationner des bacs destinés à la collecte des déchets de venaison
Modalités pratiques concernant les bacs de venaison	Mise en place	Le lieu précis d'implantation déterminé par la Ville. L'installation est assurée par la fédération départementale des chasseurs de l'Orne sous le contrôle des services municipaux.
	Accès	Libre accès du bénéficiaire qui veille à ne pas perturber le fonctionnement du service public de la fourrière animale.
	Entretien	Au moins deux fois par an. A la charge du bénéficiaire qui en informe le propriétaire. Ce dernier facilite la mise en œuvre.
Engagement des parties	Propriétaire	Le propriétaire s'engage à : - Prévenir la fédération départementale des chasseurs de l'Orne dans le cas où les bacs sont saturés (pleins) - Informer immédiatement la fédération en cas de dysfonctionnement, dégradation ou tout autre problème concernant les bacs
	Bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage à : - Fournir les bacs et, si nécessaire, les caméras. Dans ce cas, il procédera au relever et à traiter les données d'images - Programmer avec le prestataire d'équarrissage la collecte des déchets et à solliciter l'accord du propriétaire.
Modalités Financières		Mise à disposition à titre gracieux
Responsabilité		Le propriétaire décline toute responsabilité des dégradations qui pourraient intervenir sur les bacs de venaison dès lors que lesdites dégradations ne résulteraient pas de son fait.
Durée de la convention		Un an et reconduite tacitement par période d'un an sur une durée de 5 ans.

Le Maire décide :

DE SIGNER la convention de mise à disposition de la plate-forme de la fourrière animale avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne suivant les modalités décrites ci-dessus.

D47

**MUSEE DU CHATEAU DE FLERS
SECURITE DU MUSEE
REALISATION DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DU MUSEE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

24.09.2026

Dans le cadre du plan d'action de sûreté des établissements patrimoniaux et des lieux de conservation des biens culturels porté par le Ministère de la culture, la ville de Flers a sollicité un audit de la MISSA (Mission sécurité, sûreté et d'audit). Un conseiller sûreté s'est rendu au musée du château de Flers et, à l'issue de sa visite, il a rédigé un rapport comportant des préconisations afin d'améliorer la sécurité des collections à l'intérieur du château.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie peut apporter une aide financière en vue de soutenir la sécurisation des collections du musée. Informée de ce projet, la DRAC est en mesure d'accorder une subvention au taux le plus élevé possible. Le montant du projet s'élève à 30.000 euros.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, la demande de subvention est à déposer sur la plateforme www.demarches-simplifiees.fr. En conséquence, le Maire autorise le service du musée à valider le formulaire, cette opération valant signature.

Le Maire :

SOLLICITE la participation de la DRAC pour un montant le plus élevé possible.